

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 395

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 53

Compléter l'alinéa 20 par les mots :

« et soumise pour consultation au Conseil national de la transition énergétique prévu au chapitre III du titre III du livre I^{er} du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à indiquer que le CNTE sera consulté sur la stratégie nationale de la recherche énergétique.